

Circuit médiéval Tilly-sur-Seulles

SOMMAIRE

ORIGINE DU VILLAGE DE TILLY-SUR-SEULLES.....	2
PHYSIONOMIE DU VILLAGE DE TILLY-SUR-SEULLES.....	4
LA VIE DU VILLAGE ÉTAIT RÉGIE PAR LES DROITS DU SEIGNEUR....	9
LES LIEUX DE VIE ET D'ÉCHANGE AU QUOTIDIEN.....	15
LES LIEUX DE VIE ET D'ÉCHANGES PÉRIODIQUES.....	17
L'ÉDUCATION ET LA SANTÉ DANS LE VILLAGE.....	18



L'ORIGINE PRÉSUMÉE DU VILLAGE DE TILLY-SUR-SEULLES

DEPUIS L'ÉPOQUE DE GUILLAUME LE CONQUÉRANT

Au XI^e siècle, le sir de Tilly prénommé Ernaud accompagne le duc de Normandie, Guillaume le Batard, plus connu sous le nom de Guillaume Le Conquérant, lors de batailles dans la conquête de l'Angleterre (1066). Il eut un fils Umfroy, qui accompagna également Guillaume en sa conquête de l'Angleterre. Il fut fait capitaine du château d'Hastings en Angleterre et le fief de Tilly lui aurait été donné en récompense de ses loyaux services...

UN TERRIER RÉDIGÉ DANS UN CONTEXTE PARTICULIER...

Au fil des siècles et au gré des alliances, les seigneurs de Tilly ont élargi leur patrimoine...

Au XIV^e siècle, Jeanne de Tilly hérita de son frère Jean IV et devint Dame des Baronnies, châtelénies et seigneuries de Tilly.

Son mariage en 1375 avec Philippe d'Harcourt, Baron de Bonnétable, orienta différemment l'avenir de la seigneurie. « Le couple éprouva le besoin de commander la rédaction d'un nouveau terrier afin de tirer au clair l'ensemble des droits et obligations. » C'est le sénéchal de Tilly, Raoul Roillart, qui fut chargé de l'enquête et de la rédaction du terrier.





UN TERRIER, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Plus qu'un simple livre de compte, il centralise la gestion de la seigneurie. « Comme un arrêt sur image, il offre une vision globale, à un moment donné et précis, de l'état d'un village, d'une paroisse, des gens qui l'habitaient, des liens qui les unissaient à leur seigneur mais également entre eux. »

AVANT D'ALLER PLUS LOIN, UN POINT VOCABULAIRE DE L'ÉPOQUE S'IMPOSE !

- Mainie : personnes vivant dans un même foyer (y compris la domesticité).
- Manage : tenure indiquant une habitation paysanne avec ses dépendances.
- Bourgage : parcelle de bourg avec une habitation, soumise à impôts dues au Seigneur.
- Masure : construction quelconque

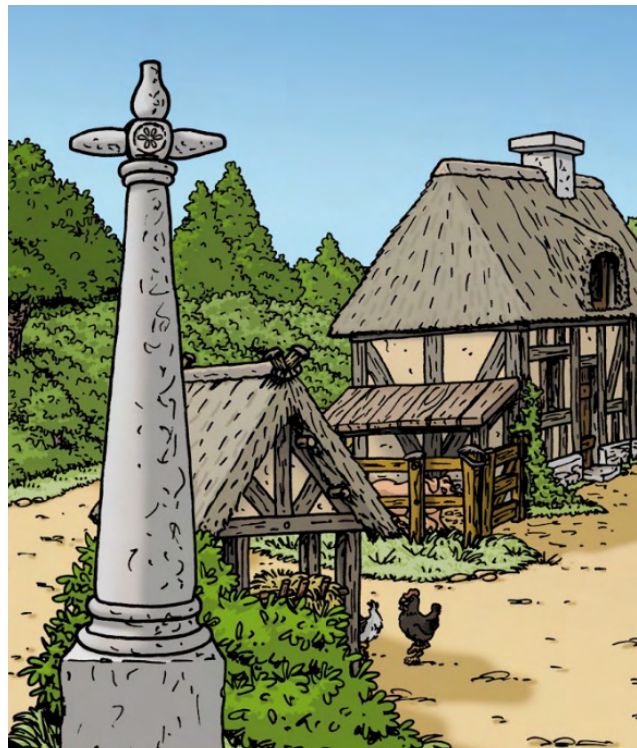
LA PHYSIONOMIE DU VILLAGE DE TILLY SUR SEULLES

DEUX BOURGS, UN CHÂTEAU ET 4 PORTES :

Si l'on tient compte de l'ensemble des hameaux et des deux bourgs, on estime qu'il y avait 80 foyers.

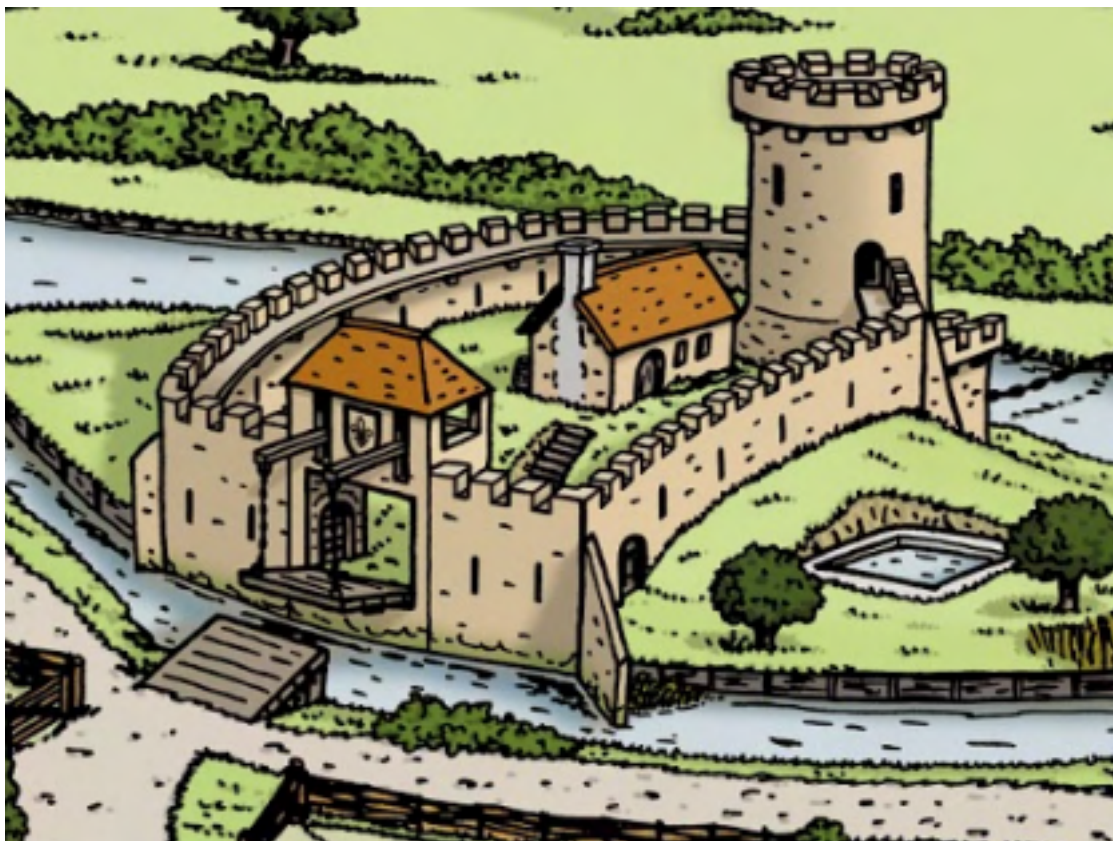
- Le vieux bourg : il était constitué de 24 bourgages, une mesure et 2 manages et s'étendait du bas de la mairie (ruisseau de Sagy) jusqu'au pôle santé actuel soit toute la partie droite en regardant vers Bayeux.
- Le neuf bourg : il était constitué de 22 bourgages, une mesure et 2 manages

Toujours en regardant Bayeux, il occupait l'actuelle rue du 18 juin autour de Notre Dame du Val, alors église paroissiale.





- Le château : (pupitre situé près du pôle santé) situé sur une motte féodale, ce château en pierres, constitué d'une tour bâtelière (on suppose qu'elle agissait comme un droit de passage sur le fleuve), de murailles de ceinture et d'un logis, était entouré de fossés, remplis d'eau, alimentés par la Seulles qui à cette époque comptait un bras supplémentaire. Le château n'était pas habité par le Seigneur de Tilly au XIV^e siècle mais son Sénéchal Raoul Rouillard. Le Seigneur demeurait sûrement dans leur fief de Fontaine Henry.





- Portes du village : au nombre de 4, elles correspondaient aux entrées du village sur le vieux bourg. Elles avaient pour particularité de posséder chacune une niche à chien pour garder les entrées. Cependant au XIV siècle, elles n'existaient déjà plus qu'à l'état de traces. L'emplacement seul subsistait et était loué au riverain le plus proche, soumis à un droit payable au Seigneur. (de 4 deniers)





EN PLUS DES BOURGS, IL EXISTAIT PRÈS DE 4 HAMEAUX :

- Le hamel de Sagy : (pupitre) constitué de 13 manages plus une mesure.
- Le hamel aux Telliers : partagé entre 3 fiefs : Auvrecher, Tilly et Juvigny.
- Le hamel de Coeurville : constitué d'environ 8 manages.
- Le hamel de la Madeleine (pupitre) : Ce hamel dépendant de la Seigneurie de Tilly avait un statut religieux particulier car il s'agissait d'une paroisse à part entière : une église, un cimetière, la maladrerie, et des fourches patibulaires (lieux d'exécution par pendaison et d'exposition des corps des exécutés).



Ce hamel était le lieu de foire annuelle. De cette paroisse importante, il ne reste aujourd'hui que le nom du lieu.



IL EXISTAIT ÉGALEMENT TROIS PONTS :

- L'actuel pont de Tilly (route de Caen)
- Le pont situé à cour Perron (au bout de l'actuel parc de la Seulles, aboutissant sur le chemin dit chemin du moulin à papier)
- Le vieux pont de Tilly (aux environs du hamel aux Telliers, début du hameau actuel de Montilly).



LA VIE DU VILLAGE, RÉGIE PAR LES LOIS DU SEIGNEUR

A cette époque, ni maire ni conseil municipal ! ;)

Les habitants devaient impôts et
corvées au Seigneur.

En contrepartie, le Seigneur
organisait la vie du village. Il
donnait délégation à son Sénéchal.





ZOOM SUR LES DROITS DE JUSTICE DU SEIGNEUR DE TILLY

Le Seigneur avait tous les pouvoirs de basse justice sur ses terres (toutes les affaires civiles et pénales de moindre importance). S'il était juste, il devait protection et assistance à ses sujets, il avait donc obligation de maintenir en bon état l'enceinte du château ainsi que sa structure pour accueillir ses gens en cas de périls.

Le Seigneur de Tilly avait aussi le pouvoir de justice sur sa Seigneurie. Il veillait au respect des règles et décisions et arrêtés pris.

UN POUVOIR DE HAUTE JUSTICE POUR LE SEIGNEUR ?

Bien que rien ne précise que le Seigneur de Tilly avait le pouvoir de haute justice, le terrier mentionne un lieu d'exécution de haute justice : l'existence d'un gibet nommé « les fourques » situé à la Madeleine.





QUELQUES EXEMPLES DES DROITS DU SEIGNEUR :

Droit de patronage des églises et des écoles, de tavernage (débit de boisson), de garenne (droit de chasse), du cours de la Seulles (créer un moulin, pêcher), de bleste (prélever des mottes de gazon qui servaient à réparer les écluses), de mesiers (consiste à désigner une personne qui va surveiller les cultures), de coutume (toucher les redevances), et tout ce qui était perdu sur le fief (bétail errant) lui revenait.

QUELQUES EXEMPLES DE RENTES DU SEIGNEUR ?

- Droit de bourgage : pour chaque emplacement de maison du bourg, l'habitant devait verser au Seigneur 16 deniers, 1 sous 1/3 de sous, pour une parcelle de 370 m² environ.
- Droit de manage : les habitants des hamels étaient redevables de rétributions en nature en fonction des surfaces cultivées.
Ex : 1 pain et une poule à la Noël ou 10 œufs à Pâques





LES RENTES ISSUES DES TAXES OU « COUTUME » (MARCHÉS ET FOIRES) :

Entre Pâques et la St Jean aucune taxe n'est demandée.
Système de taxation : marchandises taxées suivant les types de transports utilisés :

- Par charrette = 4 deniers
- Huche (à dos d'homme) = 1 denier
- A bât (d'âne par exemple) = 2 deniers



RÈGLES CONCERNANT LE TRANSPORT DU PAIN :

Le pain de froment est taxé mais pas les autres.

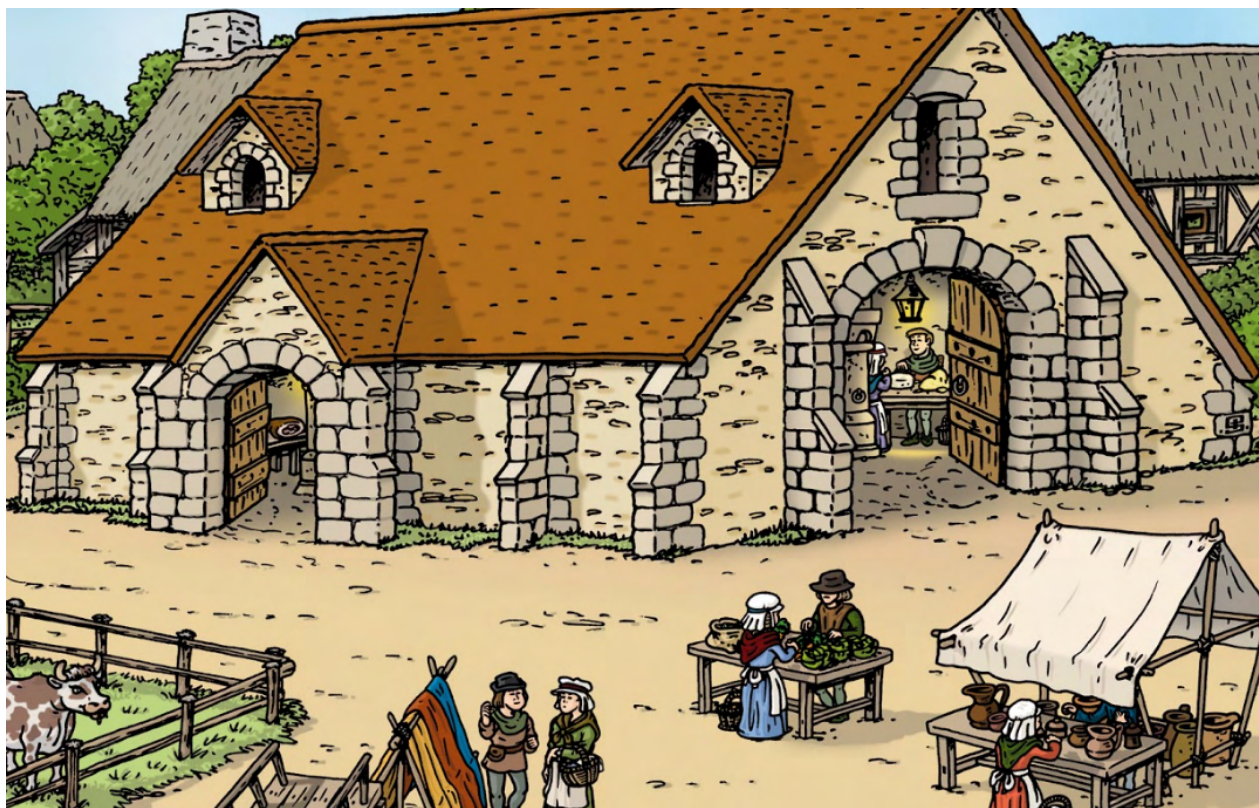
MARCHAND D'OR ET D'ARGENT EXONÉRÉ DE COUTUME.

VENTE DE CUIR À POILS ET SANS POILS :

Les bouchers sont exonérés sur la vente des cuirs car ils vendent la chair. Le vendeur de cuir règle 1 denier.

TAXES MARCHÉ :

- Le vendeur ressortissant du Seigneur de Tilly règle 1 denier/semaine, uniquement s'il achète pour revendre, si pour usage personnel, il ne règle rien.
- Les habitants du bourg ne paient rien.
- Si quelqu'un d'extérieur de Tilly achète une marchandise supérieure à 12 deniers, il paiera coutume sauf pour une tourte de pain.
- Un marchand extérieur à Tilly paie 2 deniers/semaine, si il emporte du blé et pommes il paiera coutume suivant le type de transport utilisé (cf la foire).





TAXE MARIAGE :

- Si la fille à marier est de Tilly, il n'y a pas de taxe de mariage à régler.
- Si un homme marie sa fille hors de Tilly, il devra régler 8 deniers.

IMPÔTS AU CLERGÉ :

Le paysan devait le 10 ième de tout ce qui peut être récolté, la dime.

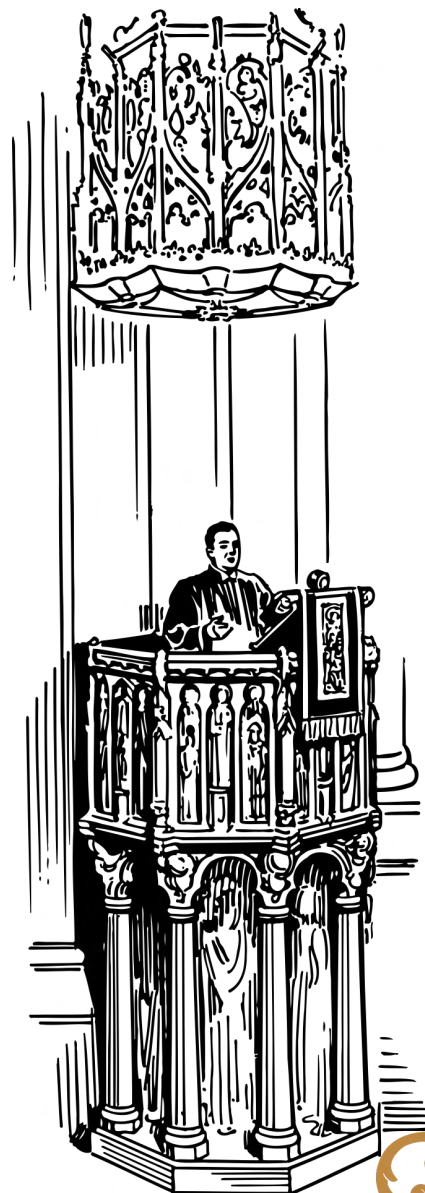
Le Seigneur obtenait ainsi en contrepartie le rachat de son âme par des oraisons, prières, messes et autres divins services.

Patronage : (droit accordé par le roi)

Le Seigneur lorsqu'il avait droit de patronage, nommait le curé

Le Seigneur de Tilly avait droit de patronage entier pour 3 paroisses (St Pierre, Notre Dame du Val, La Madeleine) et ½ part sur 2 paroisses (Hottot, Juvigny)

Les redevances de la dîme revenaient au Seigneur.



DES LIEUX DE VIE ET D'ÉCHANGES AU QUOTIDIEN

3 MOULINS

- Le moulin de la Porte (pupitre) : restauré par le Seigneur de Tilly en 1378 suite à sa destruction pendant la guerre de 100 ans. Il est situé dans l'actuel « parc de la Seulles » vraisemblablement près du pont.

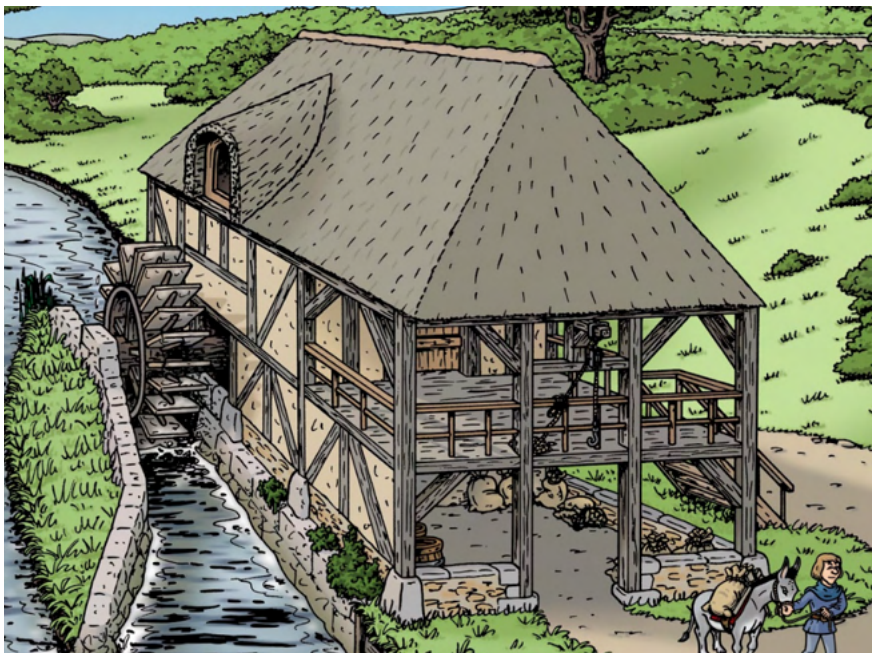
Sa fonction : farine

Les habitants apportaient leurs grains à moudre et suivant leur lieu d'habitation ils devaient aller vers le moulin qui leur était destiné.

- Le moulin Acar : on suppose qu'il s'agit du moulin à papier actuel. Sa fonction : moulin foulon « fouler les toiles », vraisemblablement pour attendrir les tissus fabriqués en chanvre ou en lin

- Le moulin Haletel : aujourd'hui moulin Haleté dont il reste quelques ruines, il est situé à Montilly.

Sa fonction : farine





LES FOURS :

- Four sur Auvrecher (un pupitre) : la population limitrophe d'Auvrecher et celle du hamel de Montilly utilisaient le four et également le moulin de la Porte
- 2e four : situé au Neuf bourg mais ne fonctionnait déjà plus au XIV car il fût détruit durant la guerre de 100 ans.



DES LIEUX DE VIE ET D'ÉCHANGES PÉRIODIQUES

**MARCHÉ : TOUS LES DIMANCHES, DU
SAMEDI SOIR AU LUNDI MATIN.**

Situé aux Halles, non loin du
château, on suppose donc dans le
vieux bourg et du côté de l'actuelle
impasse des salines (on retrouve sale
pour halles...) (pupitre)

FOIRE : DEUX PAR AN.

La foire située hamel de la
Madeleine vers la fin juillet, foire
appelée également foire d'Hottot.
(Date par rapport au calendrier
grégorien, Ste Madeleine fin juillet)
date identique à la nôtre.

FOIRE DE TILLY :

le 1er août
toujours par rapport au calendrier
grégorien soit à la St Pierre.
Appelée foire du près située aux
environs de l'actuel stade.



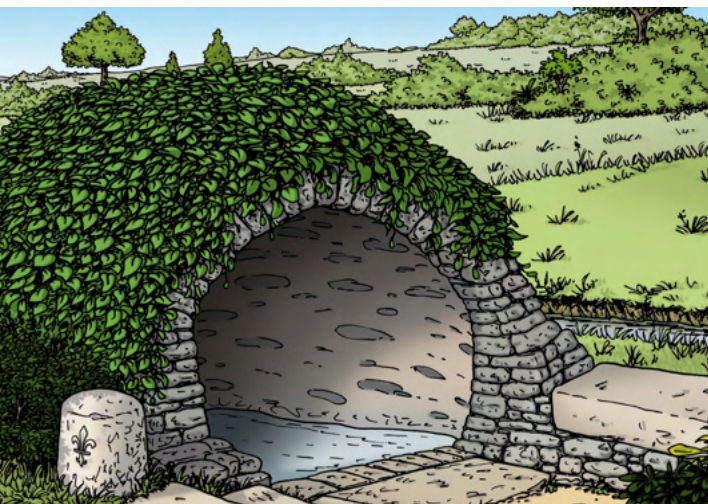


LES COMMERCES SÉDENTAIRES DU VILLAGE

- Fabricant de chandelles dit « candelier »
- Tavernes
- Forges (situées aux alentours de Montilly ou Juvigny actuel).

LES FONTAINES :

- Fontaine située dans champ de M Martin à Sagy, pour les animaux.
- Fontaine aux malades située au hamel de la Madeleine
- Fontaine ruisseau du Val située dans l'actuelle rue du 18 juin (pupitre), fontaine réservée à la consommation humaine.
- Fontaine du bourg en face de la Chapelle Notre Dame du Val, sur l'actuel parc de jeux



EDUCATION ET SANTE

LES ÉCOLES : UN OBJECTIF DE « DOCTRINER »

Elles appartiennent au Seigneur, l'enseignement est à des fins religieuses avant tout ! L'enseignement est obligatoire pour tous contre rétribution. Les écoles étaient ouvertes aux autres paroisses si celles-ci étaient liées au Seigneur de Tilly-sur-Seulles.

LA MALADRERIE POUR ÉCARTER LES MALADES :

A cette époque, la contagion était redoutée. La maladrerie était donc un lieu dans lequel on tenait à l'écart toute personne malade contagieuse. On leur assurait gîte et couvert, et en échange ils devaient rester reclus dans ce lieu.

Il y avait certainement une ancienne léproserie (située au hamel de la Madeleine) qui était financée en partie par les coutumes récoltées lors de la foire de la Madeleine.

